

Résumé

Le présent mémoire porte sur l'Avis du Conseil du statut de la femme intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* déposé à l'automne 2004 en préalable à l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de condition féminine. Ce mémoire est soumis par l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), un des plus importants centres francophones d'études et de recherches féministes dont la mission est de favoriser le développement, l'animation, la diffusion de la recherche sur les femmes, les féminismes et les rapports sociaux de sexe et la formation d'étudiantes et d'étudiants dans ce champ d'étude.

La première partie du mémoire participe d'une position commune développée au sein du mouvement des femmes. Elle sera consacrée à l'analyse du projet proposé par le Conseil du statut de la femme tel qu'il s'articule en trois temps : un idéal d'égalité, une stratégie gouvernementale à trois leviers et enfin, un remaniement des structures vouées à l'égalité. La deuxième partie du mémoire propose une réflexion sur les orientations et les axes d'intervention retenus dans l'Avis du CSF.

L'IREF formule les recommandations suivantes :

- que l'État continue de jouer son rôle dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- que l'État s'engage à éliminer la discrimination sur la base du sexe et les effets de la division et la hiérarchie induits par le patriarcat ;
- que l'État mette en place une politique globale en matière de condition féminine et un plan d'action qui reconnaissent l'existence d'une asymétrie des rapports sociaux de sexe aux dépens des femmes ;
- que soient maintenus le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine en tant qu'organismes distincts et non-mixtes ;
- que le gouvernement soutienne davantage les groupes de femmes, les intervenantes et les chercheuses féministes qui, à travers l'avancement des connaissances, la sensibilisation et la mobilisation, luttent pour transformer les conditions de vie des populations féminines les plus discriminées et marginalisées.

CAS - 54M
C.G. - EGALITE
FEMMES ET HOMMES

Institut de recherches et d'études féministes
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-6587
Télécopieur : (514) 987-6742

iref@uqam.ca

**Mémoire de l'Institut de recherches et d'études féministes
de l'Université du Québec à Montréal
sur l'Avis du Conseil du statut de la femme**

*Vers un nouveau contrat social pour l'égalité
entre les femmes et les hommes*

Le 17 décembre 2004

Table des matières

Résumé	3
1. Présentation de l'Institut de recherches et d'études féministes	4
2 Introduction	5
3. Le projet proposé.....	6
3.1 L'idéal d'égalité.....	6
3.2 Une stratégie gouvernementale repensée et élargie.....	8
3.3 Un remaniement des ressources vouées à l'égalité.....	11
4. Des enjeux pour l'IREF	12
5. À propos des orientations et des axes d'intervention	14
6. Conclusion et recommandations	17

Résumé

Le présent mémoire porte sur l'Avis du Conseil du statut de la femme intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* déposé à l'automne 2004 en préalable à l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de condition féminine. Ce mémoire est soumis par l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), un des plus importants centres francophones d'études et de recherches féministes dont la mission est de favoriser le développement, l'animation, la diffusion de la recherche sur les femmes, les féminismes et les rapports sociaux de sexe et la formation d'étudiantes et d'étudiants dans ce champ d'étude.

La première partie du mémoire participe d'une position commune développée au sein du mouvement des femmes. Elle sera consacrée à l'analyse du projet proposé par le Conseil du statut de la femme tel qu'il s'articule en trois temps : un idéal d'égalité, une stratégie gouvernementale à trois leviers et enfin, un remaniement des structures vouées à l'égalité. La deuxième partie du mémoire propose une réflexion sur les orientations et les axes d'intervention retenus dans l'Avis du CSF.

L'IREF formule les recommandations suivantes :

- que l'État continue de jouer son rôle dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- que l'État s'engage à éliminer la discrimination sur la base du sexe et les effets de la division et la hiérarchie induits par le patriarcat ;
- que l'État mette en place une politique globale en matière de condition féminine et un plan d'action qui reconnaissent l'existence d'une asymétrie des rapports sociaux de sexe aux dépens des femmes ;
- que soient maintenus le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine en tant qu'organismes distincts et non-mixtes ;
- que le gouvernement soutienne davantage les groupes de femmes, les intervenantes et les chercheuses féministes qui, à travers l'avancement des connaissances, la sensibilisation et la mobilisation, luttent pour transformer les conditions de vie des populations féminines les plus discriminées et marginalisées.

1. Présentation de l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF)

Depuis sa création en 1990, l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF) s'est imposé comme l'un des plus importants centres francophones d'études et de recherches féministes. Il a pour mission le développement, l'animation, la diffusion de la recherche sur les femmes, les féminismes et les rapports sociaux de sexe et la formation d'étudiantes et d'étudiants dans ce champ d'étude. L'IREF dirige trois programmes pluridisciplinaires en études féministes. Il coordonne et offre chaque année en collaboration avec plusieurs départements de l'Université du Québec à Montréal, 25 cours au 1^{er} cycle et cinq séminaires spécialisés au 2^e cycle. Plus d'un millier d'étudiantes et étudiants s'inscrivent, chaque année, à ces différents cours ; participent aux activités de recherche, tels que conférences, forums, colloques nationaux et internationaux ; ou encore s'impliquent à la revue étudiante *FéminÉtudes* qui offre une vitrine à leurs meilleures réalisations favorisant ainsi la formation et l'intégration de nouvelles chercheuses.

À ce jour, l'IREF regroupe 241 personnes : 56 professeures-chercheuses, 23 chargées de cours, 15 professionnelles de recherche, 87 étudiantes, étudiants et plus de 60 personnes provenant de l'extérieur de l'UQAM impliquées dans des recherches sur les femmes, les féminismes et les rapports sociaux de sexe. Outre son leadership en matière de formation, l'IREF et ses membres sont très actifs sur le plan de la recherche féministe. Une dizaine d'équipes de recherche travaillent sur des thématiques extrêmement riches et variées : homosexualité, prostitution, diversité religieuse, soins aux proches dépendants, femmes âgées et engagement social, analyse hétérodoxe féministe en économie, etc. Par ailleurs, le domaine des recherches féministes à l'UQAM est enrichi par ses partenariats entre les universitaires et les groupes de femmes via le protocole UQAM/Relais-femmes et son Alliance de recherche IREF/Relais-femmes (ARIR). Le Protocole créé en 1982 (géré par le Service aux collectivités de l'UQAM) donne depuis 23 ans des services en recherche, formation et documentation aux groupes de femmes. L'ARIR est une alliance de recherche féministe subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (2000-2005) qui a pour thème « Égalité, pluralité et solidarité : nouveaux défis

des rapports sociaux de sexe ». Dans le cadre de son mandat, l'ARIR favorise l'émergence de projets de recherche et de formation en apportant un support financier, technique et intellectuel aux chercheuses et aux groupes de femmes.

2. Introduction

La ministre Michelle Courchesne a convoqué une commission parlementaire afin de recueillir les réactions, commentaires et recommandations des principaux membres de la société civile directement visés par les orientations et les stratégies d'intervention proposées dans l'Avis du CSF intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2004)*. L'IREF juge primordial d'apporter sa contribution à une réflexion collective sur un projet d'égalité entre les sexes qui servira d'assise à l'action gouvernementale. Nous sommes reconnaissantes aux membres de la commission de se prêter à cet exercice de consultation publique, indispensable dans une société démocratique qui veut donner la parole aux citoyens et aux citoyennes, ainsi qu'à leurs organisations. Nous aurions souhaité commenter plus à fond l'ensemble des principes et des orientations énoncés dans l'Avis du CSF, mais le temps nous manquant, nous nous limiterons à présenter un mémoire relativement bref dont l'argumentation a cependant fait l'objet de plusieurs échanges avec nos membres.

Le document du CSF, rendu public à l'automne 2004, a le mérite de tracer un portrait juste et réaliste de l'état d'avancement du dossier de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la société québécoise et de mettre en perspective un ensemble de principes et de stratégies susceptibles de guider l'intervention de l'État, dans un contexte où les idéaux de justice, de liberté et d'équité des uns et des autres ne font pas nécessairement l'unanimité et ne suivent pas les mêmes chemins. Souhaitons que cette commission parlementaire soit l'occasion d'en discuter, de mettre en commun nos analyses respectives et d'envisager des stratégies pour atteindre cet objectif d'égalité. Souhaitons également que la discussion se fasse dans un esprit d'ouverture et de concertation afin de mettre en place les éléments essentiels à l'élaboration d'une future

politique gouvernementale en matière de condition féminine qui rejoindra les intérêts de toutes les Québécoises.

La première partie du présent mémoire participe d'une position commune développée au sein du mouvement des femmes. Elle sera consacrée à l'analyse du projet proposé par le Conseil du statut de la femme tel qu'il s'articule en trois temps : un idéal d'égalité, une stratégie gouvernementale à trois leviers et enfin, un remaniement des structures vouées à l'égalité.

La deuxième partie du mémoire propose une réflexion sur les orientations et les axes d'intervention retenus dans l'Avis du CSF. Notre intention n'est pas de commenter toutes les pistes d'action suggérées par le CSF, mais de retenir celles qui réfèrent le plus directement aux analyses et aux réflexions menées par les membres de l'IREF. Le mémoire se termine par une brève conclusion et la présentation des recommandations de l'IREF.

3. Le projet proposé

3.1 L'idéal d'égalité

Le premier mandat reçu par le CSF, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique en condition féminine, a été de définir un concept d'égalité, le plus large possible, pouvant être applicable dans le contexte de la société québécoise. Son second mandat a été de produire un avis sur les orientations et priorités à mettre en œuvre, à partir de ce concept, pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au Québec, la Charte des droits et libertés de la personne adoptée le 26 juin 1975 par le Parlement du Québec repose sur le principe que « [...] tous les êtres humains sont égaux en faveur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi ». De plus, l'article 10 de la Charte reconnaît le droit de toute personne « à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou

préférence fondée sur [...] le sexe. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. C'est donc dire que la Charte des droits et libertés de la personne introduit une dimension importante dans la mise en application de l'égalité, celle d'associer l'égalité à l'absence de discrimination.

Partant de cette définition, peut-on dire que l'égalité entre les femmes et les hommes est chose acquise au Québec ?

Pour l'IREF, la réponse est non. Certes, si l'on fait un survol des 35 dernières années, on peut constater de grandes avancées au plan des droits, des lois, des programmes reconnaissant l'égalité en droit et/ou favorisant l'égalité de fait dans les divers domaines, qu'il s'agisse du mariage (loi sur le divorce, loi sur le patrimoine familial), de la famille (remplacement de l'autorité paternelle en faveur de l'autorité parentale, loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, financement des services de garde), du planning des naissances (retrait de l'avortement du code criminel), de la maternité (congé de maternité, retrait préventif de la femme enceinte), de l'emploi (programmes d'accès à l'égalité, loi sur l'équité salariale), de la violence (politique d'intervention en matière de violence conjugale), des premières nations (reconnaissance des droits perdus en 1869).

Cependant, même si le rattrapage des femmes québécoises en matière de droits politiques, sociaux et économiques semble rapide et donne l'impression que tout est réglé, ce n'est pas le cas et il reste beaucoup à faire. Les inégalités et les discriminations, loin d'être disparues, continuent de leur porter préjudice et de les maintenir dans des rapports de subordination et d'oppression. En effet, d'une part, il existe encore des écarts très importants pour certains groupes de femmes pour lesquelles la discrimination en raison du sexe est amplifiée par d'autres discriminations, comme celles en raison de la race ou de l'ethnie (femmes autochtones, femmes appartenant à une minorité visible), de la condition physique ou mentale (femmes handicapées), de l'orientation sexuelle ou de la condition sociale. D'autre part, il existe des écarts persistants dans plusieurs domaines. Que l'on pense à celui du partage des responsabilités domestiques et familiales, assumé

encore majoritairement en nombre et en durée par les femmes, ou encore à celui du marché du travail, caractérisé entre autres par le fait que les femmes y participent en moins grand nombre, y occupent plus de postes à temps partiel et surtout, que pour toutes les catégories d'âge, elles ont des revenus inférieurs à ceux des hommes. Si les femmes ont investi massivement l'univers du travail et gagné en autonomie, l'investissement des hommes dans la sphère domestique demeure beaucoup plus timide et limité dans le temps.

Autrement dit, sans minimiser les avancées importantes des femmes en général, très bien documentées par le CSF dans son Avis, il reste beaucoup à faire pour que *toutes les femmes* atteignent l'égalité avec les hommes dans *tous les domaines* et que soient éliminées toutes les discriminations basées sur le sexe. À l'instar du CSF, nous croyons que le principe d'égalité de droits et de traitement pour les femmes et les hommes, bien que socialement reconnu, est insuffisante et qu'il est indispensable de revendiquer une égalité de fait. Nous sommes convaincues, et d'autres le sont aussi, que l'égalité *concrète* sera possible dans la mesure où elle sera l'expression d'une volonté sociale et politique ferme. Nous faisons nôtre la définition du CSF d'un « idéal d'égalité [...] qui suppose la correction des inégalités, et l'élimination de toutes les discriminations basées sur le sexe » et « implique que la société soit libérée de la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes et que le sexe ne soit plus un marqueur des rôles sociaux » (p. 33). Par ailleurs, nous croyons que la complexité des enjeux liés à l'objectif d'égalité des sexes de même que la résistance au changement tant dans la sphère publique que privée, sont autant d'éléments qui appellent à une transformation beaucoup plus radicale et profonde des structures, normes et institutions patriarcales.

3.2 Une stratégie gouvernementale repensée et élargie

Dans son Avis, le CSF propose « une stratégie gouvernementale faisant appel à trois leviers principaux » (p. 33). Le premier levier ou l'approche spécifique fait référence « aux actions concrètes ciblant particulièrement les femmes, dans le but explicite de prévenir et de corriger les inégalités dont celles-ci sont encore victimes » (p. 35). Le

deuxième levier ou l'approche transversale a pour objectif de surveiller l'élaboration de lois, programmes et services publics ayant un impact sur l'égalité entre les sexes. Et enfin, le CSF suggère « d'accentuer le travail visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu socialement partagé » en privilégiant un troisième levier ou l'approche sociétale dont la caractéristique est d'associer davantage les hommes aux revendications et aux organisations des femmes en les traitant « comme sujets et acteurs » (p. 39).

En accord avec l'Avis du CSF, il nous semble que ces trois leviers sont indispensables pour penser et agir en vue de transformer les rapports sociaux de sexe. Nous partageons également cette volonté d'inclure les hommes dans les actions et réflexions menées au sein du mouvement des femmes. Nous sommes toutefois hésitantes à faire de l'approche sociétale, comme le propose le CSF, la principale stratégie gouvernementale pour atteindre l'égalité entre les sexes, risquant ainsi de secondariser les approches spécifique et transversale. Cette proposition met en évidence une approche qui a l'avantage, semble-t-il, d'ouvrir sur de nouvelles perspectives de travail en attribuant aux hommes un rôle plus important « dans l'instauration de l'égalité des sexes dans les familles, les communautés, le marché du travail » (p.39). Nous, membres de l'IREF, ne partageons pas cette idée que l'approche sociétale représente un renouveau, une ouverture, une voie porteuse d'espoir pour une société qui se préoccupe d'égalité.

L'expérience des groupes de femmes qui se sont mobilisés pour défendre les droits des femmes et réclamer une plus grande justice sociale (en matière de violence, de santé, de pauvreté, etc.), nous confirme que la perspective sociétale a toujours côtoyé les perspectives spécifique et transversale. Cette idée « d'interpeller les hommes » (p. 39), de collaborer avec eux en les invitant à « faire partie de la solution » (p. 41), n'est certes pas nouvelle puisque dès les années 1990, dans le dossier de l'articulation famille-travail entre autre, des chercheuses féministes ont rappelé vivement qu'il ne fallait surtout pas réduire la problématique à un simple problème de femmes mais au contraire considérer que les pères devaient aussi développer un rapport de proximité avec leurs enfants.

Le CSF prône une intervention de l'État plus soutenue auprès des hommes dans quatre dossiers particuliers : la lutte aux stéréotypes sexistes, la conciliation famille-travail, la lutte contre la violence conjugale et le partage du pouvoir économique et politique. Bien que nous soyons convaincues de la nécessité de travailler de manière encore plus étroite avec les hommes à construire l'égalité, démarche que les femmes ont déjà entamées depuis un certain temps, nous sommes sceptiques quant aux stratégies proposées par le CSF qui nous semblent limitées parce que trop axées sur la modification des comportements individuels (changements de mentalité face au partage des tâches) et pas assez sur la remise en cause des structures et des institutions patriarcales. À titre d'exemples, on peut douter que les hommes soient intéressés à intégrer les métiers féminins tant et aussi longtemps que ceux-ci demeureront sous-payés et dévalorisés socialement ; on peut également douter qu'ils s'investissent massivement dans la sphère domestique sans un changement en profondeur des valeurs, des règles et des mentalités qui continuent d'accorder la prépondérance à l'univers du travail salarié.

À la lumière des expériences du mouvement des femmes et de notre propre expérience en tant qu'institut de recherches et d'études féministes, nous réitérons l'importance de continuer à promouvoir tant l'approche spécifique que transversale et sociétale en matière de condition des femmes. Depuis sa création, l'IREF offre un enseignement multidisciplinaire et accueille plusieurs projets de recherche sur les femmes qui, tout en ayant un regard spécifique sur leurs réalités (de mères, de travailleuses du sexe, de femmes chefs de familles monoparentales, de femmes âgées, de femmes violentées, de femmes pauvres, de femmes immigrantes, etc.) n'ont jamais exclu ou ignoré la question des hommes (maris, pères, conjoints violents, homosexuels, etc). Et, bien que l'approche sociétale ait toujours fait partie de la démarche des femmes que ce soit en recherche et/ou en intervention, nous croyons essentiel de maintenir des programmes et des mesures spécifiques, tant et aussi longtemps qu'il subsistera des inégalités sociales à leur égard.

3.3 Un remaniement des ressources vouées à l'égalité

À maintes reprises, la ministre Courchesne a laissé sous-entendre qu'au terme de la commission parlementaire, le gouvernement prendra des décisions sur l'organisation administrative la plus appropriée pour assurer l'égalité entre les sexes. Cette réorganisation qui, on le sait déjà, pourrait prendre la forme d'une fusion des statuts et des missions du Secrétariat à la condition féminine et du Conseil du statut de la femme pour mettre en place un Conseil de l'égalité mixte, nous inquiète à plusieurs égards. Tout d'abord, parce qu'elle s'inscrit dans une tendance de plus en plus lourde depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral, à vouloir rationaliser, alléger, voire réduire les dépenses gouvernementales en procédant à des coupures dans l'appareil gouvernemental. La disparition du ministère à la condition féminine en est la preuve. Par ailleurs, on ne peut ignorer la montée d'un courant antiféministe, au Québec comme ailleurs, porté en grande partie par des groupes masculinistes qui se disent « victimes » des changements sociaux et réclament plus de services et d'argent pour résoudre les problèmes des hommes et des garçons.

Nous, membres de l'IREF, sommes convaincues du rôle essentiel et complémentaire joué par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et le Conseil du statut de la femme (CSF). Le SCF, faut-il le rappeler, travaille en étroite collaboration avec la ministre responsable de la politique en matière de condition féminine et s'assure de l'application des programmes d'action qui en découlent. Il joue un rôle exécutif. Le CSF, pour sa part, a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts des Québécoises. Il est présent sur la scène politique à travers les consultations qu'il organise et les avis qu'il rédige concernant la question des rapports sociaux de sexe. Il est davantage consultatif et assure une présence dans les diverses régions du Québec afin de traduire l'ensemble des besoins et réalités des femmes.

Nous croyons que, devant la complexité et la multiplicité des situations critiques vécues par les femmes, le gouvernement ne doit pas réduire les ressources à leur service, mais plutôt soutenir leur développement et en accroître l'accessibilité. À ce jour, les collaborations entre le SCF, le CSF et les chercheuses de l'IREF ont été nombreuses et

ont porté fruit à bien des égards : elles ont permis d'influencer les politiques sur les questions de garde, d'assurance parentale, de sécurité du revenu, d'équité salariale, de perception des pensions alimentaires, etc. Les études et les analyses réalisées et diffusées par le CSF sont largement utilisées dans les cours offerts par l'IREF ; elles ont été des sources d'information et de sensibilisation inestimables dans des dossiers aussi fondamentaux que la violence faite aux femmes, la lutte contre le sexisme dans les manuels scolaires, la diversité religieuse, etc. Par ailleurs, la présence d'un Secrétariat à la condition féminine au sein de l'appareil gouvernemental nous semble essentielle pour informer les parlementaires et s'assurer que l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) devienne un outil de travail incontournable.

Quant à la suggestion de former des comités de travail mixtes parce que « les jeunes femmes n'imaginent pas travailler l'égalité entre les sexes autrement que dans un contexte de mixité » (p. 45), sans en réfuter le bien-fondé car nous pensons qu'il faut effectivement susciter des actions de solidarité, nous demeurons convaincues malgré tout de l'importance de ne pas souscrire à l'idée que les femmes n'ont plus autant besoin de lieux spécifiques pour penser et agir contre les inégalités. C'est pourquoi, nous affirmons, avec d'autres, que la création d'un éventuel Conseil de l'égalité ne pourrait véritablement combler les aspirations et les besoins des femmes qui vivent, dans une proportion plus grande que les hommes, des situations de discrimination, de violence, de pauvreté, d'exclusion, etc. Il ne s'agit pas de secondariser les problèmes des hommes mais plutôt d'envisager des solutions qui peuvent passer par une mise en commun de certaines ressources, un partage des expertises, sans pour autant signifier une diminution des subventions et des mesures de soutien gouvernemental à l'égard des organisations de femmes.

4. Des enjeux pour l'IREF

L'Avis du CSF rappelle que « les chercheuses féministes ont également apporté une contribution essentielle à l'avancée des femmes [...] » (p. 51) et souhaite que la concertation « avec les groupes de femmes, les groupes communautaires et les femmes de

l'appareil administratif » soit maintenue. Ce souhait, nous le regrettons, ne donne pas lieu à des recommandations précises en matière de soutien au développement de la recherche féministe. Le CSF souligne, à la toute fin de l'Avis, à quel point « l'étude des rapports sociaux de sexe et des réalités spécifiques aux femmes a donné lieu, dans le monde en général mais au Québec en particulier, à une riche production dans la recherche scientifique multidisciplinaire qui s'est développée, depuis 30 ans, dans les universités [...] » (p. 159). À l'exception de ces deux mentions assez générales quant à l'apport de la recherche féministe, le document du CSF demeure plutôt silencieux sur l'expertise qui s'est développée dans le milieu de la recherche féministe depuis la création du CSF en 1973 et sur les nombreuses réalisations issues de ce domaine. Outre ce silence, nous déplorons le fait qu'il ne recommande pas de manière ferme et explicite d'augmenter les ressources financières dont les instituts, les chaires et les groupes de recherches en études féministes ont le plus grand besoin pour poursuivre leurs travaux. De plus, à aucun moment le CSF ne parle de l'importance de promouvoir ou de soutenir la relève en études féministes que ce soit par des programmes de bourses destinés à des étudiants, étudiantes ou par des subventions de recherche pour nouveaux chercheurs et nouvelles chercheuses.

Le CSF recommande au gouvernement de « consolider les ressources qu'il consacre, tant dans les ministères et organismes que dans le milieu de la recherche, aux études en matière d'égalité [...] » et « de soutenir la diffusion et le partage des connaissances » (p. 160). Du point de vue de l'IREF, le CSF devrait être plus explicite et exigeant dans ses recommandations pour contrer une tendance généralisée au sein de l'actuel gouvernement à vouloir couper, réaménager les services ainsi que les programmes de soutien à la recherche féministe. Pour que le travail de collaboration et de concertation entre les universités et les organismes publics, tels le CSF et le SCF, puisse s'ancrer dans des projets concrets et répondre aux problématiques de l'heure (par exemple, les effets de la mondialisation et des transformations dans le secteur de la santé et des services sociaux sur les conditions de vie des Québécoises) encore faut-il que le gouvernement octroie des ressources humaines et financières en nombre suffisant ! Or, pour le moment, les budgets

alloués au fonctionnement du CSF et du SCF, comme ceux consacrés aux projets en condition féminine, ne nous semblent pas prohibitifs, bien au contraire.

5. À propos des orientations et des axes d'intervention

En deuxième partie de son Avis, le CSF propose sept orientations gouvernementales qui s'appuient sur divers axes d'intervention. Notre intention n'est pas de commenter toutes les pistes d'action suggérées par le CSF, mais de retenir celles qui interpellent davantage l'expertise des professeures-chercheuses membres de l'IREF. Nous partageons plusieurs des perspectives d'analyse et d'intervention présentées dans cette section qu'il s'agisse de l'analyse des stéréotypes sexuels dans les programmes d'éducation (p. 75), de la promotion de l'engagement paternel (p. 77), de la dénonciation de l'hypersexualisation des jeunes filles (p. 84) et des inégalités en matière d'emploi et de revenu (pp. 90-94) et enfin, des propositions pour promouvoir l'égalité économique entre les hommes et les femmes (pp.93-94). Par contre, nous sommes plus sceptiques lorsque, dans sa **deuxième orientation** dont l'objectif est de « promouvoir l'égalité économique entre les femmes et les hommes » (p. 89), le CSF suggère que le gouvernement « maintienne ses efforts pour la diversification professionnelle des filles et des garçons en cherchant autant à intéresser les garçons à des domaines à prédominance féminine qu'à attirer les filles dans des filières traditionnellement masculines » (p 94), afin de mettre un terme à la division sexuelle du travail. Bien que cette recommandation soit tout à fait justifiée, elle risque de demeurer lettre morte tant et aussi longtemps que les emplois dits féminins seront sous-payés et peu valorisés socialement. Il importe donc de prendre le problème en amont en examinant de près les facteurs historiques qui ont contribué à dévaloriser tout un secteur d'emplois occupé par les femmes tels que les emplois liés aux services aux personnes, à l'entretien domestique, etc.

Dans un contexte de mondialisation et désengagement de l'État, la recommandation du CSF à l'effet que « le gouvernement de doit de maintenir la portée des lois correctrices visant l'égalité en emploi des travailleuses [...] » (p.97), nous semble plutôt timide. En effet, nous pensons que l'État doit agir avec conviction et détermination dans les dossiers

touchant l'égalité en emploi pour contrer les abus et les situations d'iniquité dont les femmes, la plupart travailleuses non syndiquées, sont victimes. Pour ce faire, il doit se montrer vigilant et ne tolérer aucune situation d'exception invoquée par les employeurs.

En ce qui a trait à l'objectif de « susciter la reconnaissance de la parentalité et du soutien aux personnes dépendantes » (p. 101) tel que présenté dans la **troisième orientation**, nous partageons entièrement l'analyse et les modalités d'intervention soumises par le CSF (p. 101-113). Par ailleurs, il y a lieu de continuer à reconnaître les difficultés inhérentes à l'articulation famille/travail/études/citoyenneté et vie personnelle.

Pour ce faire, l'IREF recommande que l'État élabore une politique familiale et un plan d'action qui :

- offre un soutien monétaire direct aux familles monoparentales et à faible revenu ;
- élargit l'accessibilité aux prestations de maternité à toutes les travailleuses, quels que soient leur statut professionnel et leur mode d'insertion en emploi ;
- améliore les services de garde pour mieux répondre aux besoins de flexibilité des parents ;
- reconnaît le travail de soins auprès des personnes dépendantes ;
- intensifie ses actions en vue d'obtenir une implication des pères dans la sphère domestique au même titre que les mères : congé parental non transférable, campagnes de sensibilisation, etc. ;
- intègre une analyse différenciée selon le sexe pour évaluer chaque mesure de conciliation et ses impacts sur les femmes et les hommes.

En lien avec la question de l'adaptation des milieux de vie et plus spécifiquement de la mobilité des personnes (p. 111), étant donné que l'État a coupé d'une manière drastique dans le transport en commun depuis la réforme Ryan, nous sommes d'avis qu'il serait essentiel, pour toutes les personnes qui ne possèdent pas d'automobile (la majorité des femmes et des personnes âgées) d'avoir accès aux services publics, aux emplois et aux loisirs comme c'est le cas pour ceux et celles qui disposent d'une voiture. De plus, l'amélioration du transport en commun peut diminuer l'usage de l'automobile, ce qui va

dans le sens des engagements de Kyoto et du développement durable prôné par le gouvernement. Plusieurs recherches et initiatives locales démontrent que le transport en commun, dans un sens large incluant co-voiturage, taxi-bus, autobus scolaire partagé, et les formes plus conventionnelles d'autobus, de tram, de train, peuvent être adaptés à un milieu rural autant qu'à un milieu urbain. Toute mobilité accrue favorise l'autonomie des individus qui deviennent alors une charge moins lourde pour la famille ou les bénévoles.

En ce qui concerne la **septième orientation**, le document du CSF propose un certain nombre de mesures visant l'atteinte de l'égalité des femmes et des hommes au sein des instances décisionnelles qui nous apparaissent indispensables et certaines doivent être appuyées de façon plus spécifique.

. L'adoption d'un mode de scrutin proportionnel est indispensable pour favoriser une plus grande présence de femmes aux différents paliers gouvernementaux, et pour faciliter l'accès au pouvoir de partis porteurs de valeurs et d'une vision intégrant davantage la présence et les intérêts des femmes.

. L'adoption de mesures législatives et incitatives qui encouragent les partis politiques à réserver une plus grande place aux femmes au sein de leurs instances décisionnelles, ainsi que dans les postes et fonctions qu'ils leur attribuent. Nous réitérons la recommandation du Conseil du statut de la femme qui propose qu'un remboursement majoré des dépenses électorales soit accordé à un parti lorsque les femmes comptent pour au moins 30 % des députés élus pour cette formation.

. La participation des femmes et des groupes de femmes aux instances de concertation et de consultation publique est complémentaire à la représentation des femmes au sein des instances décisionnelles. Des recherches l'ont démontré, la participation des femmes et des groupes de femmes à ces instances favoriserait une planification et une gestion des affaires urbaines qui tiennent davantage compte des intérêts et des besoins spécifiques des femmes dans la ville, dans la région métropolitaine, voire dans la région et la province. En vue d'atteindre cet objectif, les différents paliers gouvernementaux doivent

prévoir l'adoption de règles de fonctionnement dans les instances décisionnelles et également dans les instances de consultation publique, qui tiennent compte des obstacles à la participation des femmes. Par exemple, l'alternance du droit de parole femmes/hommes doit être prévue dans les séances de consultation publique ainsi que lors des périodes de question des séances des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement. Cette recommandation peut s'appliquer également aux instances métropolitaine, régionale et nationale.

De plus, dans les différents paliers gouvernementaux prévoir l'adoption de mesures spécifiques d'accompagnement de la participation des femmes et des groupes de femmes à la gestion et à la planification des affaires urbaines, métropolitaines, régionales, voire nationales. Les groupes de femmes jouent le rôle de relais de l'information vers les citoyennes. Si les conditions nécessaires sont rassemblées, ils peuvent servir d'agent de formation des citoyennes. Le gouvernement du Québec et les municipalités doivent mettre en place des programmes de financement d'activités de formation à la citoyenneté conçus et offerts par des groupes de femmes.

6. Conclusion et recommandations

Les différentes luttes des femmes pour l'égalité doivent continuer de recevoir l'appui du gouvernement et de la société dans son ensemble. Nous sommes convaincues, à l'instar du mouvement des femmes, que l'égalité ne se réalisera pas en dehors de l'expression d'une volonté sociale et d'un ordre politique qui la déclarent et la rendent possible. Par contre, s'il existe un consensus social sur le principe d'égalité, il n'y a pas nécessairement entente sur les modèles de compréhension, d'interprétation et d'action associés au principe. La tenue d'une commission parlementaire autour du document du CSF sera, sans doute, l'occasion de confronter, discuter, s'ouvrir peut-être à de nouvelles analyses et stratégies d'action en matière d'égalité. Nous sommes d'avis que la question de l'égalité entre hommes et femmes doit être inscrite dans un débat public et déboucher sur un nouveau projet de société plus démocratique.

Voici en résumé les principales recommandations que nous soumettons à l'attention de la commission parlementaire.

- S'assurer que l'État continue de jouer son rôle dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Poursuivre l'engagement de l'État en faveur de l'élimination de la discrimination sur la base du sexe et les effets de la division et la hiérarchie induits par le patriarcat ;
- Mettre en place une politique globale en matière de condition féminine et un plan d'action qui reconnaissent l'existence d'une asymétrie des rapports sociaux de sexe aux dépens des femmes ;
- Maintenir le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine en tant qu'organismes distincts et non-mixtes ;
- Octroyer de nouvelles subventions pour soutenir les groupes de femmes et les chercheuses féministes qui, à travers l'avancement des connaissances, la sensibilisation et la mobilisation, luttent pour transformer les conditions de vie des populations féminines les plus discriminées et marginalisées.